

Pourquoi voit-on, en Angleterre, des familles si puissantes, si riches, dont le nom est séculaire et qui sont le palladium de ces libertés que la France est la première à envier ? c'est que tout père de famille peut créer une substitution ; la loi n'intervient qu'à défaut de l'autorité paternelle et n'impose pas despotiquement la divisibilité des héritages. Prenons pour exemple un marchand. On le voit s'enrichir ; son négoce s'accroît ; ses relations commerciales ne s'étendent pas seulement à l'intérieur de l'Angleterre ; le nom de sa maison traverse les mers, et le voilà, en peu d'années, à la tête d'une fortune brillante. Arrive l'époque où il lui faut songer à faire des dispositions testamentaires. La loi est là qui lui permet de léguer son patrimoine à qui il veut, et il est père de plusieurs enfants dont les inclinations, les capacités et les goûts sont différents : que va-t-il faire ? Autant que possible, il donnera à chacun ce qu'il est en droit d'attendre ; mais sa maison de commerce, ou sa fabrique, il la lèguera à celui ou à ceux de ses fils en qui il verra le plus d'aptitude pour cette branche de commerce, afin de perpétuer, autant que possible, les fruits de son industrie et de ses talents. Si c'est un riche propriétaire foncier, il donnera la maison paternelle à l'aîné. Et ses concitoyens croient-ils que ce testateur agit ainsi dans un but de partialité, ou de vanité ? Non, car il obéit, suivant eux, à un sentiment bien naturel, celui de constituer sa famille, en lui créant un patrimoine pour l'avenir.

Ceux qui se livrent au commerce savent, par expérience, combien un établissement, soit manufacturier ou autre, prend de temps et de moyens pécuniaires pour se fonder, se développer et acquérir de la renommée. Il lui faut lutter contre des maisons plus anciennes, plus riches, et les clients n'abondent qu'après des années de lutttes, d'énergie et de dévouement. Et lorsque cet établissement est parvenu à acquérir de l'influence par ses nombreuses relations, quel tort immense causerait à une famille, après la mort du père, son morcellement entre cinq ou six individus dont les noms sont le plus souvent ignorés, et qui eux-mêmes seraient obligés de commencer à neuf, pour ainsi dire. En Angleterre, l'on voit des maisons de commerce qui ont des années et des années d'existence, et qui conservent toujours la même prépondérance et la même vigueur. Soyons certains qu'une des sources de cette vitalité, pour un bon nombre, est la liberté qu'a chaque citoyen de léguer, à qui il veut, son héritage pour le plus grand bonheur de ses enfants ; et le plus grand intérêt de la société. Il transmet intact ses clientèles, et dépose dans le sein de sa famille, le genre de la durée, de la solidité et de la permanence.

Il y a dans ce siècle une chose déplorable à remarquer ; en